

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2007

Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00671
ARRETE **DSOL**

du **10 SEP. 2007**

**portant fixation du prix de journée hébergement 2007 du Foyer pour Adultes
Handicapés Travailleurs de l'Association « Les Papillons Blancs »
Foyer Henner de Colmar**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la convention signée le 21 janvier 2005 ;

VU l'avenant n°1 signé le 30 décembre 2005 ;

VU l'avenant n°2 signé le 29 novembre 2006 ;

VU l'avenant n°3 en cours de signature ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le prix de journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de l'Association « Les Papillons Blancs » Foyer Henner de Colmar est fixé à compter du 1^{er} janvier 2007 à

63,26 €

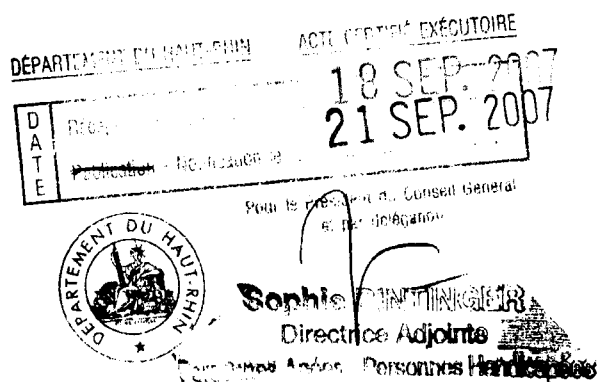
Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER